



17 mars 2020

Nouvelles directives du ministère de la santé

Le ministère de la santé annonce : Il est interdit d'aller dans les parcs, les centres commerciaux, à la plage.

Voici les nouvelles directives du ministère de la santé :

1. Ne pas quitter votre domicile sauf en cas d'absolue nécessité (travail, conformément aux limites prescrites ci-dessous et conformément aux règlements publiés par ailleurs) pour acheter de la nourriture, des médicaments, recevoir des soins médicaux et autres activités essentielles.
2. Ne pas quitter votre domicile pour se rendre dans les parcs, les aires de jeux, à la plage, la piscine, dans les réserves naturelles ou autres espaces publics, à l'exception des sorties des enfants avec leurs parents ou des maîtres qui sortent avec leur chien (un seul).
3. Aucun cours extrascolaire n'est autorisé, même restreint, y compris dans les clubs de sport et les salles de sport. Cette règle s'applique également aux groupes organisés en privé ou en public. Il est possible de pratiquer une activité sportive non organisée par un groupe de 5 personnes maximum, à une

distance de deux mètres les uns des autres.

4. Les relations sociales doivent être maintenues par communication à distance et il faut éviter de recevoir des amis et des membres de la famille qui ne résident pas chez vous.

5. Population à risque - Personnes âgées et personnes souffrant de maladies chroniques graves de tout âge, de maladies respiratoires prolongées, y compris asthme, maladies auto-immunes, maladies cardiovasculaires, diabète, troubles et affections du système immunitaire, maladies cancéreuses. Il convient de veiller à éviter, dans la mesure du possible, de sortir de la maison, de recevoir des personnes à domicile, sauf pour les services essentiels. La population à risques doit pouvoir compter sur ses amis et sa famille pour s'approvisionner.

6. Réduisez le besoin de quitter votre domicile grâce aux outils suivants :

A. Télétravail, appels vidéo et conférences

B. Chaque employeur doit maintenir une distance de deux mètres entre ses employés et assurer des règles d'hygiène personnelle et environnementale.

C. Livraisons - uniquement jusqu'à votre porte

D. Soins dentaires - Il est recommandé de reporter tous les traitements et de ne les effectuer que dans les cas d'urgence

7. Même lorsque vous quittez la maison dans des circonstances qui l'exigent (voir la section 1) - Le contact entre les individus doit être maintenu à une distance de 2 mètres.

8. Services de santé :

- A. En cas de problème de santé, il est conseillé d'utiliser les services médicaux à distance et de ne pas se rendre physiquement au dispensaire, si possible et conformément aux directives de la Koupat Holim que vous trouverez en ligne et dans les médias.
- B. Dès le début du confinement, vous devez établir des canaux de communication avec la Koupat Holim dont vous êtes membre. Si vous avez besoin de soins médicaux, vérifiez sur Internet ou auprès des membres de votre famille comment agir (vous devez vous assurer que vous savez comment contacter la Koupat Holim et suivre ses directives).
- C. Si vous pensez avoir contracté une maladie, avoir de la fièvre, avec ou sans symptômes respiratoires, vous devez vous isoler chez vous et éviter tout contact avec les membres de votre famille. Il convient de prendre votre température deux fois par jour. Si vous êtes inquiet - Contactez votre médecin ou le centre de référence de votre Koupat Holim.
- D. En cas de fièvre, le malade doit rester en quarantaine pendant toute la durée de la fièvre et deux jours supplémentaires. Le reste de la famille n'est confiné que dans le cas d'un diagnostic de coronavirus.

Règles de conduite supplémentaires

- Évitez tout contact physique, y compris les étreintes et les poignées de main
- Évitez d'utiliser la paume de votre main pour ouvrir les portes
- Évitez de vous toucher le visage
- Lavez-vous les mains fréquemment
- Aérez la maison au maximum.

- Désinfectez les poignées et les portes
- Évitez d'embrasser les mezuzot et autres objets sacrés
- Évitez de fumer des cigarettes, des e-cigarettes ou des narguilés - c'est une bonne occasion d'arrêter de fumer !
- Évitez d'utiliser à plusieurs un seul ustensile pour manger
- Veillez à maintenir une alimentation saine et à faire de l'exercice tout en restant chez vous (directives distinctes).

Règles de conduite en dehors de chez soi

1. Les sorties autorisées

A. Soins médicaux d'urgence - Les patients présentant fièvre et symptômes respiratoires ne peuvent pas quitter leur domicile, sauf en cas d'urgence médicale.

B. Travail - Conformément aux directives et règlements gouvernementaux qui seront publiés séparément.

C. Sorties pour s'approvisionner en denrées essentielles si la livraison par un service de transport ou par un membre de la famille n'est pas possible (dans le cas de personnes âgées ou de malades chroniques).

D. Funérailles - réduire au minimum requis les membres de la famille proche et maintenez une distance de 2 mètres entre les personnes. Évitez de rester dans des espaces confinés.

E. Une marche de 10 minutes est autorisée dans les endroits isolés ou dans la cour. L'ascenseur doit être utilisé par une seule personne ou en

veillant à se tenir à l'écart d'autrui.

F. Garde des enfants - Deux familles peuvent s'organiser ensemble pour s'occuper des enfants en bas âge.

2. Comment se comporter en quittant la maison

A. Utilisation d'un véhicule privé - Seule une personne est autorisée dans le véhicule à moins qu'il s'agisse des membres d'une même famille, sauf lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un accompagnateur, par exemple pour des soins médicaux non urgents.

B. Évitez autant que possible les transports publics - des instructions détaillées ont été publiées séparément.

A. Maintenez une distance de deux mètres avec tout individu quand vous arrivez dans un lieu public.

C. Veillez à une bonne hygiène des mains et à une bonne hygiène respiratoire.

3. Comment se comporter au travail

A. Les employés doivent se tenir à au moins deux mètres de distance les uns des autres où qu'ils se trouvent.

B. Il faut prendre sa température avant de partir au travail. En cas de fièvre ou de signes de maladie respiratoire, tout travail est interdit et les consignes relatives au confinement doivent être respectées à la maison. Notez votre température (prise matin et soir).

D. Il faut se laver les mains en entrant et en sortant du travail, et toutes les 3 heures au moins.

- E. Essayez autant que possible de ne pas vous toucher le nez et la bouche, et lavez-vous les mains en cas de contact.
- F. Les mouchoirs / le papier toilette doivent être accessibles depuis tous les endroits où se trouvent les employés.
- G. Il convient de veiller à respecter les directives ci-dessus.
4. À partir du dimanche 22 mars, les interventions chirurgicales électives dans les hôpitaux publics cesseront. Un message détaillé suivra.
5. Les magasins de détail non indispensables, autres que ceux définis dans l'ordonnance (tels que les magasins d'alimentation, de produits pharmaceutiques et d'articles de toilette) doivent être fermés.